

La voix des professionnels de la forêt

Canadian Institute of Forestry/Institut forestier du Canada

Des mémoires N° 2
juillet 2003



Aires protégées

Information générale

Le Canadian Institute of Forestry/Institut forestier du Canada (CIF/IFC) considère que les aires protégées constituent un important aspect de la conservation de la diversité des forêts du Canada. La plupart des activités humaines sont exclues de ces réserves ainsi que l'utilisation de techniques d'aménagement forestier pour la restauration d'écosystèmes dégradés. Les activités humaines relatives aux forêts, et comprenant la protection contre le feu, les insectes et les maladies, peuvent affecter le développement d'un écosystème naturel et peuvent potentiellement modifier les patrons de succession et de biodiversité.

La position du CIF/IFC

Le CIF/IFC retient deux types généraux de aires protégées : 1) de petites réserves spéciales créées pour la protection d'un habitat ou d'une population rare; et 2) de plus grandes réserves mises en place dans différentes éco-régions afin de promouvoir la conservation de types représentatifs de paysages et de mosaïques forestières. Les réserves spéciales devraient s'attarder aux géotypes uniques, aux espèces rares et en péril, ainsi qu'aux habitats, aux communautés ou aux populations fragiles. Les aires protégées plus importantes, utilisées pour la conservation des types de paysage, devraient considérer la superficie des perturbations naturelles et les besoins au niveau de l'habitat et des migrations des espèces fauniques importantes régionalement. En pratique, les plus grandes réserves sont souvent des parcs mis en place avant le développement des principes de la conservation biologique. En tant que tel, ils peuvent ne pas répondre adéquatement à la protection de la faune qui migre vers et hors de ces parcs.

Le CIF/IFC plaide que toutes les aires protégées, peu importe leur superficie, devraient être aménagées à un niveau régional ou au niveau du paysage. En conséquence, le CIF/IFC reconnaît que les terrains adjacents aux aires protégées peuvent nécessiter d'être aménagés selon des stratégies spéciales consistantes avec les objectifs des aires protégées. À titre d'exemple, la localisation de parcelles forestières de différents âges, types et tailles à l'extérieur d'une réserve devrait être planifiée en fonction des conditions retrouvées au cœur de la réserve. En effet, les animaux devraient être capables de migrer hors et vers les aires protégées de façon à promouvoir une saine hérédité au sein des populations.

Les aires protégées devraient être représentatives de tous les écosystèmes terrestres du Canada. Les réserves devraient couvrir particulièrement les types de forêts productives et improductives.

Aux endroits où les pratiques d'aménagement forestier du passé ont réduit la distribution des types de forêts et des habitats, le CIF/IFC propose l'utilisation de pratiques d'aménagement qui mènent à la restauration des écosystèmes. Ce défi est évident dans le cas de la majeure partie des zones habitées du pays où le déboisement, pour faire place à l'agriculture, aux transports et à l'urbanisation, a affecté la distribution forestière et la biodiversité.

Le CIF/IFC encourage tous les gouvernements à promouvoir et à poursuivre la mise en place de aires protégées représentatives des éco-régions du Canada et à entreprendre des recherches scientifiques portant sur la surveillance et le fonctionnement des aires protégées. Nous estimons qu'il n'y a pas suffisamment de connaissances pour prédire à long terme les impacts des activités humaines sur les forêts. En conséquence, la mise en place de aires protégées devrait être appuyée afin d'obtenir les points de

repère nécessaires pour que les générations à venir puissent en jouir et pour faciliter la recherche sur les processus écologiques naturels. Ces conditions peuvent être maintenues adéquatement selon une approche de conservation en matière d'aménagement. Lorsque des activités d'aménagement doivent être entreprises dans des aires protégées, elles devraient reproduire les patrons des perturbations naturelles.

La mise en place des aires protégées devrait être un élément d'un processus d'implication de tous les inter-

venants et du public. En effet, les Canadiens de tous les horizons ont la possibilité et doivent prendre part au processus de décision menant à la création des réserves écologiques.

Le CIF/IFC encourage les gouvernements de niveau national et provincial au Canada à faire en sorte de compléter leurs plans pour la création de territoires protégés.

Cet énoncé sera révisé juillet 2007.



CANADIAN INSTITUTE OF FORESTRY
INSTITUT FORESTIER DU CANADA

151, rue Slater, Bureau 606
Ottawa ON, Canada K1P 5H3
Téléphone : 613-234-2242
Télécopieur : 613-234-6181
courriel : cif@cif-ifc.org
Internet : www.cif-ifc.org

Le Canadian Institute of Forestry/Institut forestier du Canada (CIF/IFC) est le porte-parole national des praticiens de la foresterie. Le CIF/IFC, fondé en 1908, représente les membres qui sont des forestiers, des technologistes et des techniciens forestiers, des enseignants des chercheurs et autres personnes ayant un intérêt professionnel pour la foresterie. La mission de l'Institut est « *d'assumer un leadership national en foresterie, de promouvoir la compétence parmi les professionnels de la foresterie, et d'accroître la sensibilisation du public sur les enjeux forestiers canadiens et internationaux.* »

Nous sommes des personnes ayant un intérêt professionnel en foresterie, à l'emploi des gouvernements, de l'industrie, dans le domaine de l'enseignement et de la consultation. Nos membres se basent sur leur formation académique, leur formation technique et leur expérience pour aider à gérer les forêts du Canada et à sensibiliser le public canadien envers les forêts.